

LA CHARTE DU LABEL « ENTREPRISE ECODYNAMIQUE »

Dans l'objectif d'initier un processus dynamique d'amélioration environnementale de nos activités par le biais d'une labellisation, de faire évoluer le management ainsi que les comportements des membres de notre personnel, et, à terme, de concrétiser toutes nos actions dans une perspective de développement durable, nous nous engageons à mettre en oeuvre les principes ci-dessous :

<p>PRATIQUES DE BONNE ECOGESTION</p> <p>1. Désigner une personne ayant la responsabilité de mettre en oeuvre la charte et lui en donner les moyens ;</p> <p>2. Responsabiliser le personnel par la participation de chacun à un projet d'éco-gestion de l'entreprise, à travers la sensibilisation, l'information et l'éducation, à des comportements respectueux de l'environnement;</p> <p>3. Appliquer certaines modalités d'évaluation préalable des incidences de toute nouvelle activité, produit, procédé, y compris dans les choix de localisation de sites ;</p> <p>4. Privilégier le choix et la bonne pratique des meilleures technologies disponibles afin de prévenir, éliminer ou réduire toute pollution et de préserver les ressources naturelles ;</p> <p>5. Elaborer des procédures de prise en compte systématique des critères environnementaux lors de l'achat de biens ou de services auprès des fournisseurs et sous-traitants ;</p> <p>6. Viser à une amélioration constante et progressive des performances environnementales, en fixant les priorités en fonction des activités de l'entreprise et de leur poids environnemental ;</p> <p>7. S'intégrer et collaborer à la réussite de plans environnement globaux, internationaux, régionaux, communaux ;</p> <p>DOMAINES ENVIRONNEMENTAUX</p> <p>Énergie</p> <p>8. Assurer un contrôle et une réduction progressive des consommations liées à la régulation thermique, à l'éclairage des locaux, à l'équipement électrique & électronique par l'utilisation rationnelle, la maintenance technique, l'emploi de machines de faible consommation, etc. ;</p>	<p>9. Recourir, dans la mesure du possible, aux énergies alternatives et renouvelables.</p> <p>Eau</p> <p>10. Assurer un contrôle et une réduction progressive des consommations d'eau, par l'utilisation rationnelle, la maintenance des installations, le recours à l'eau de pluie et à des équipements de faible consommation, etc. ;</p> <p>11. Améliorer la qualité de l'eau rejetée, par des mesures préventives et un traitement optimal, visant en particulier la réduction de l'utilisation de certains produits nocifs.</p> <p>Déchets</p> <p>12. Prévenir la production de déchets par l'achat et l'utilisation rationnelle de produits générant peu de déchets (durables, réparables, comportant peu d'emballage, ...) et/ou des déchets moins nocifs ;</p> <p>13. Mettre en place des collectes sélectives pour au moins les flux suivants : déchets dangereux, papier/carton, emballages, et tout déchet généré en quantité importante (déchets de cuisine par exemple) ;</p> <p>14. Prévoir des obligations de reprise lors de tout achat de bien qui s'y prête (machines électriques ou électroniques, emballages, véhicules, etc.).</p> <p>Mobilité</p> <p>15. Réduire les nuisances occasionnées par les déplacements liés à l'activité de l'entreprise, et en particulier les déplacements domicile-travail, par l'adoption d'un plan de déplacements d'entreprise. Encourager ou soutenir le personnel à adopter des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (utilisation du vélo, des transports en commun, co-voiturage, etc.) ;</p>	<p>16. Considérer l'opportunité de remplacer progressivement la flotte de véhicules de l'entreprise par des véhicules moins polluants.</p> <p>Air</p> <p>17. Limiter les émissions directes ou indirectes de polluants atmosphériques, en particulier liés à la consommation d'énergie (transports, chauffage) par le choix et l'utilisation rationnelle de combustibles et de technologies respectueuses de l'environnement;</p> <p>18. Assurer une bonne qualité de l'air ambiant intérieur en tenant compte des polluants chimiques et biologiques, et du degré d'humidité.</p> <p>Bruit</p> <p>19. Limiter les nuisances sonores et les vibrations tant pour le personnel que pour le voisinage par l'adoption de comportements adéquats, la maintenance des appareils, le recours à des équipements peu bruyants, etc. ;</p> <p>20. Assurer une bonne qualité de l'ambiance sonore interne par rapport au bruit des conditionnements d'air, des machines, et au bruit externe.</p> <p>Sol</p> <p>21. Mettre en place des mesures pour prévenir tout risque d'infiltration de polluants dans le sol (aires de stationnement, cuves à mazout ou essence, stockage de déchets ou de produits dangereux, etc.) ;</p> <p>22. Contrôler la qualité du sol et assainir les pollutions éventuellement engendrées par les installations.</p> <p>Nature & espaces verts</p> <p>23. Verdurer les abords des bâtiments et mener une gestion différenciée des abords verdurisés favorisant le développement de la faune et de la flore indigènes ;</p>	<p>24. Limiter le recours aux fertilisants de synthèse, pesticides et herbicides ;</p> <p>25. Lutter contre l'imperméabilisation des sols.</p> <p>SECTEUR D'ACTIVITE</p> <p>26. Respecter un certain nombre de critères environnementaux propres à notre secteur d'activité, ces critères étant déterminés en concertation avec les fédérations professionnelles.</p> <p>SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE</p> <p>27. Adopter les étapes décrites ci-dessous, selon des modalités et des spécifications adaptées à la taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer une analyse environnementale faisant le point sur les incidences majeures de l'entreprise sur l'environnement et portant sur les 26 principes formulés précédemment ; - établir un programme environnemental pluriannuel précisant les domaines d'intervention prioritaires choisis sur base de l'analyse environnementale, les actions à y entreprendre, les objectifs d'amélioration programmés dans le temps, la structure organisationnelle, les responsabilités, les procédures et les ressources ; - concrétiser les actions planifiées - évaluer régulièrement et périodiquement les performances environnementales visées ; - définir de nouveaux objectifs et actions en fonction des résultats obtenus ; - établir un dossier de candidature à la labellisation comprenant une analyse environnementale, un programme environnemental et faisant état des réalisations soumises à évaluation.
---	--	--	---

Par la signature de cette charte, nous nous engageons à être candidat au Label « Entreprise écodynamique » et à transmettre à l'IBGE, au plus tard 2 ans après l'adhésion, le dossier de candidature à la labellisation

Nom de l'entreprise :

Nom, fonction et signature du responsable de l'entreprise :

Date:

